

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARIE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE / ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM) – LABEL « FAMILLE PLUS MONTAGNE » - CIRCULAIRE RELATIVE AUX FRAIS D'AUDIT ET D'ACCOMPAGNEMENT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la labellisation Famille Plus, un audit et un accompagnement de la collectivité est nécessaire. Le label est décerné pour 3 ans. A l'issue des 3 années de labellisation, un audit de renouvellement est obligatoire pour maintenir la labellisation de la station. L'audit vise à contrôler la conformité du niveau des équipements et de services de la station avec les critères exigés par le référentiel du label.

L'ANMSM prend en charge financièrement l'audit Famille Plus et les services d'accompagnement individuel et collectif qui sont réservés exclusivement aux stations membres de l'ANMSM.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'auditeur sont pris en charge par « *la commune support* » qui souhaite bénéficier des prestations d'audit et d'accompagnement individuel sur site. Les frais de déplacement se font sur la base d'un forfait standardisé défini préalablement. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus dans le forfait et seront pris en charge par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la circulaire correspondante et de donner son accord sur la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement forfaitaire et de restauration de l'auditeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la circulaire correspondante et de donner son accord sur la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement forfaitaire et de restauration de l'auditeur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA